



Travaux

124 Rue Nicéphore Niépce , ZA Le Palyvestre, 83 400 HYERES
Tel : 04.94.35.48.52 /mail : contact@visiontravaux.com.

QUALIBAT 3101-3111-6111



Hyères, Le 28 Novembre 2018

FACTURE 00195.2018

Adresse de facturation

M. DOIN
DOMAINE DE LA CHEYLANE
83250 LA LONDE LES MAURES

Adresse d'intervention

DOMAINE DE LA CHEYLANE
83250 LA LONDE LES MAURES

Vos références :

Nos références : Devis 0134/2018 du 30/07/18 et Devis 0192/2018 du 14/11/18

Document libellé en euro

Désignation	P.U HT MARCHÉ	QTE	Montant	Codes
Réfection d'une panne faitière Réfection d'une panne	8 152.80 4 625.00			
	<hr/> 12 777.80	1	12 777.80	1
Installation de chantier Dépose des tuiles et plaques PST, dépose et évacuation panne, réalisation sommiers/ fourniture et pose poutre, chevrons madriers				

Codes	Taux	Base HT	Montant
1	10 %	12 777.80	1 277.78
2	20%		
TOTAL TVA : 1 277.78			

Total HT	Total TVA	Total TTC	Acompte	Net à payer
12 777.80	1 277.78	14 055.58	2 690.00	11 365.58

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce modifié par la loi du 22 mars 2012, tout retard de paiement, vous rend de plein droit redevable, outre des pénalités de retard au taux de trois fois l'intérêt légal, d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement de 40 euros

SARL au capital de 185 000 euros- Code APE 454JB-
N° Siret : 49135443700049 - N° TVA Intracom. FR 104913544
IBAN/ FR 26 3000 2039 6600 0007 0961 V23
CODE BIC/ CRLYFRPP
Ass. AREAS-TOULON

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :

Je soussigné(e) :

Nom : DOIN Prénom :
Adresse : DOMAINE DE LA CHEYLANNE Code postal : 83250 Commune : LA LONDE LES MAURES

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : DOMAINE DE LA CHEYLANNE Commune : LA LONDE LES MAURES Code postal : 83250 ..

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques
 système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts - CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à hyeres, le 30/07/2018

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.